

Bruxelles, le 27 septembre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0103(COD)

12618/1/22
REV 1

CODEC 1330
PECHE 333

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
établissant des mesures de conservation et de gestion applicables dans la
zone de la convention de la Commission des pêches pour le Pacifique
occidental et central et modifiant le règlement (CE) n° 520/2007 du Conseil
(première lecture)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 23 avril 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 9 juin 2021².
3. Le 13 septembre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 8163/21 + ADD1

² JO C 341 du 24.8.2021, p. 108.

³ 12358/22

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 36/22.
5. La déclaration de la Commission à inscrire au procès-verbal du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
